

Cette fiche concerne uniquement les balances utilisées dans le cadre de transactions commerciales (détermination du prix en fonction du poids, confection de denrées préemballées,...).

Equipement

Les utilisateurs de balance doivent veiller au bon entretien de leur instrument.

Positionnement

Les balances doivent être installées de façon stable et, si elles sont destinées à la vente directe au consommateur, elles doivent être positionnées de façon à ce que le client puisse lire aisément le résultat de la pesée et, le cas échéant, les indications de prix.



Contrôles périodiques

La vérification des instruments de pesée doit être effectuée :

- Tous les 2 ans pour les instruments de portée maximale inférieure à 30 Kg, utilisés pour la vente directe au public.
- Tous les ans pour les autres instruments.



Un contrôle des balances doit également être effectué après réparation de celle-ci.

Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme agréé à cet effet par la préfecture (*). A l'issue de chaque vérification, le vérificateur remplit le carnet métrologique et appose une vignette verte sur l'équipement.

(*) Organismes agréés : <http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/metrologie/organismes-agrees-pour-la-verification-periodique-des-ipfna>

Carnet métrologique

Au plus tard un mois après la mise en service d'une balance commerciale, son détenteur doit disposer, sur son lieu d'utilisation, d'un carnet métrologique dans lequel doivent être consignées, par les organismes de vérification et de réparation, toutes les informations relatives au contrôle et aux réparations de la balance. Ce carnet doit être mis à la disposition des agents de l'Etat.